



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mercredi 24 juin 2024

Date de convocation : 18/06/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Publication de la liste des délibérations : 25/06/2024

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes ATHÉNION, DURAND, JAFFRÈS, LEVRANGI, LOYER, MOREAU, Mrs GALMOT, SAINQUANTIN et SIGALAT

Absents excusés : M. HONORAT (qui a donné procuration à M. GALMOT), M. DUPONT, M. HUGUES, Mme RÉMY et Mme TALLON (qui a donné procuration à Mme Misiak)

Secrétaire de séance : M. SAINQUANTIN Patrick

Ordre du jour de la séance

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

- Prix du repas et de la garderie.

PERSONNEL

- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.



AUGMENTATION DE TARIF POUR LA GARDERIE SCOLAIRE – DELIB. N°26/2024

VU la création de la garderie municipale par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 1996 ;

- *VU le prix du ticket de garderie à 2,50 € fixé par délibération en date du 07 juin 2023 ;*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix pour et 1 contre :

- **Décide d'augmenter** le coût de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2024 et de le porter à **2.60 €**.
- **Maintient** que ce prix correspond à un jour de garderie par enfant que celui-ci reste le matin ou le soir ou les deux, avec le goûter compris.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS – DELIB. N°27/2024

- *VU l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires*
- *VU le décret d'application 2006-753 en date du 29 juin 2006 stipulant que dorénavant le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires est fixé par la collectivité territoriale qui en la charge.*
- *VU que ce prix peut être fixé par la collectivité en tenant non seulement compte des dépenses de fonctionnement mais aussi des dépenses d'investissement supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;*
- *VU l'augmentation des denrées alimentaires en raison de la hausse des matières premières ;*
- *VU la délibération en date du 07 juin 2023 fixant le prix d'un repas enfant à 2,90 € ;*
- *VU la délibération en date du 07 juin 2023 maintenant le prix d'un repas adulte à 5,00 € ;*

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix pour et 1 contre :

- *Décide d'augmenter de 0,10 c d'euro le repas enfant, soit **3.00 €** ;*
- *Décide d'augmenter de 0,50 c le prix du repas adulte soit **5,50 €** ;*
- *Dit que cette augmentation entre en vigueur à la **rentrée scolaire 2024**.*



MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIB. N°28/2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 et 97 ;

Vu le décret n° 1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet en raison d'une diminution des effectifs de l'école.

*Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ; **DÉCIDE :***

- *De porter, à compter du 01/09/2024, de 25.20 heures à 27 heures 40 mn le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.*

Questions diverses :

- Mme MISIAK informe le Conseil Municipal que le dossier du SMICVAL est toujours en cours.
- Concernant les élections législatives du 30 juin 2024, les élus mettent en place la tenue du bureau de vote.
- Mme le Maire fait un bilan du budget actuel.
- Concernant le PLUi, Mme le Maire fait une présentation des zones ainsi que des schémas prévus.

Fin de séance : 21H30

Le Maire,
B. MISIAK.



Le/La secrétaire de séance